

Colmar, le 21 novembre 2018



L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs,
Mesdames et Messieurs les professeurs
des écoles,

Division de l'enseignant,
des moyens
et de la formation continue
du 1^{er} degré

Bureau de la gestion collective

Dossier suivi par
Leslie Quirin
Aline Marechal

Téléphone
03 89 21 56 40
03 89 21 56 19

Mél.
i68d1@ac-strasbourg.fr

52-54 avenue de la République
B.P. 60092
68017 Colmar cedex

Objet : Stage de préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée – CAPPEI – Année scolaire 2019/2020

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le stage de préparation au Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI) sera ouvert en 2019-2020.

I- Conditions de candidature

Peuvent être candidats les instituteurs et professeurs des écoles qui remplissent les conditions suivantes :

- être instituteur ou professeur des écoles titulaire ;
- être en position d'activité au 1^{er} septembre 2019 ;
- la certification ayant lieu sur une seule année, il est demandé aux candidats d'exercer à temps complet pour l'année de formation et d'examen ;
- l'obtention d'un poste spécialisé conditionnant le départ en stage ainsi que le parcours de formation suivi, les candidats retenus devront participer aux opérations du mouvement départemental pour obtenir un poste spécialisé.

II – Modalités de candidature

Une réunion d'information académique sur le CAPPEI aura lieu le mercredi 5 décembre 2018 de 13h30 à 15h30, à l'ESPE de Sélestat.

Si vous êtes désireux d'y participer pour vous informer sur les finalités et l'organisation de cette formation, je vous invite à vous faire connaître en envoyant un courrier au secrétariat de la division de l'enseignant i68d1@ac-strasbourg.fr le 3 décembre au plus tard.

A l'issue de cette réunion, si vous souhaitez vous inscrire au stage, vous pouvez retirer le dossier auprès du secrétariat de l'ASH et l'adresser en retour pour le 7 janvier 2019, **avec avis de votre inspecteur de circonscription**, accompagné d'une photocopie de votre dernier rapport d'inspection.

Anne-Marie MAIRE